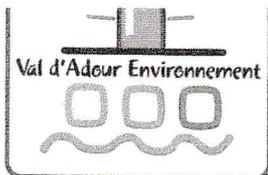


23086 ~~20482~~

Val d'Adour Environnement

**SPANC du Val d'Adour**

## CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
COMMUNE DE LAHITTE-TOUPIERE

N° dossier : LAH/65/08/MILa/3993  
 Adresse de l'immeuble : 82 R DES PYRENEES  
 Commune : LAHITTE-TOUPIERE  
 Section et n° parcelle(s) :  
 Date de réalisation de l'assainissement :

Propriétaire de l'immeuble:  
 Nom du propriétaire : MILFORD  
 Prénom : ALBERT  
 Adresse : 82 R DES PYRENEES  
 Commune : LAHITTE TOUPIERE

Visite le : 09/10/2017 à 10h20

Présent(s) : M. MILFORD

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE L'EAU	
Superficie de la parcelle :	8 000 m <sup>2</sup>
Pente du terrain :	Faible (<5%)
Nature du sol :	Argile
Terrain desservi par un réseau d'eau potable :	OUI
Proximité d'un puits destiné à la consommation :	NON

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION							
Descriptif	Type	Nb habitants permanents	Nb habitants saisonniers	Nb Chambres	Nb Salles de bains	Nb WC	Nb Cuisines
Habitation 1	Principale	2		3	2	2	1

Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : NON  
 Destination des eaux pluviales : Mélangées aux eaux usées

Equipement(s) existant(s)	Accès	Volume (L)	Eaux Ménagères	Eaux Vannes	Ventilation	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur Agréé
Fosse septique	OUI	NC	NON	OUI	Primaire	NON	2009	NON

Equipement(s) existant(s)	Accès	Dimensionnement	A 5 m Habitation	A 3 m des arbres	A 3 m limites propriété	A 35 m eau potable	Regard de répartition	Regard de bouclage
Aucun								

TYPE DE REJET	
Type de rejet dans le milieu :	Effluents bruts et prétraités
Milieu récepteur :	Sous-sol (puisard et aire de dispersion constituée d'une tranchée d'épandage dont le linéaire n'est pas connu) et Superficiel (sur la parcelle)
Rejet d'eaux usées sur la voie publique :	NON

Selon le tableau de correspondance de l'arrêté du 27 Avril 2012 / téléchargeable sur : <a href="http://www.va-environnement.fr/images/Arrete_ministeriel_27_avril_2012_controle_des_ANC.pdf">http://www.va-environnement.fr/images/Arrete_ministeriel_27_avril_2012_controle_des_ANC.pdf</a>			
	OUI	NON	Travaux à réaliser dans un délai de 4 ans (1 an dans le cadre d'une transaction immobilière)
Zone à enjeux environnementaux		X	
Zone à enjeux sanitaires		X	
Absence d'installation		X	
Installation non-conforme : - Installation présentant des dangers pour les personnes - Installation présentant des défauts de structure ou de fermeture - Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement - Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	X	X X X	Mise en place d'un système de prétraitement et de traitement conforme avec la réglementation en vigueur (arrêtés modifiés du 7/09/2009 fixant les prescriptions techniques).
Installation présentant un défaut d'entretien, une usure ou un problème de fonctionnement	X		- Fosse septique à l'intérieur de l'habitation - Séparation de la collecte des eaux pluviales avec celle des eaux usées - Mise en place d'un bac à graisses de 500 litres
<b>Avis de conformité réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.</b>			

L'installation d'assainissement non collectif ne possède pas de bac à graisses afin de prétraiter l'ensemble des eaux ménagères (les eaux usées doivent être prétraitées pour permettre leur décantation et leur liquéfaction), et ne possède pas non plus de filière de traitement afin de traiter l'ensemble des eaux usées. L'installation d'assainissement est donc dépourvue d'un prétraitement et d'un traitement réglementaire pour les eaux ménagères et d'un traitement pour les eaux vannes. A la sortie d'un dispositif de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux ou bac à graisse), l'effluent n'est pas épuré. Il est encore chargé en polluants organiques et en germes pathogènes. Le rejet est donc source de pollution et peut présenter des risques de salubrité publique.

Les effluents issus de la machine à laver sont rejetés directement sur la parcelle, n'occasionnant aucune gêne pour le voisinage. Les effluents restant sont évacués vers un puisard (inaccessible) muni d'une aire de dispersion (inaccessible) dont le linéaire n'est pas connu.

La fosse septique se trouve à l'intérieur de l'habitation ce qui est contraire au Règlement Sanitaire Départemental.

Pour toutes informations complémentaires, le SPANC se tient à votre disposition.

*Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation, est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 8 ans*

Fait à Vic-Bigorre, le 15/06/2017  
Le technicien, Yann BERTRAND

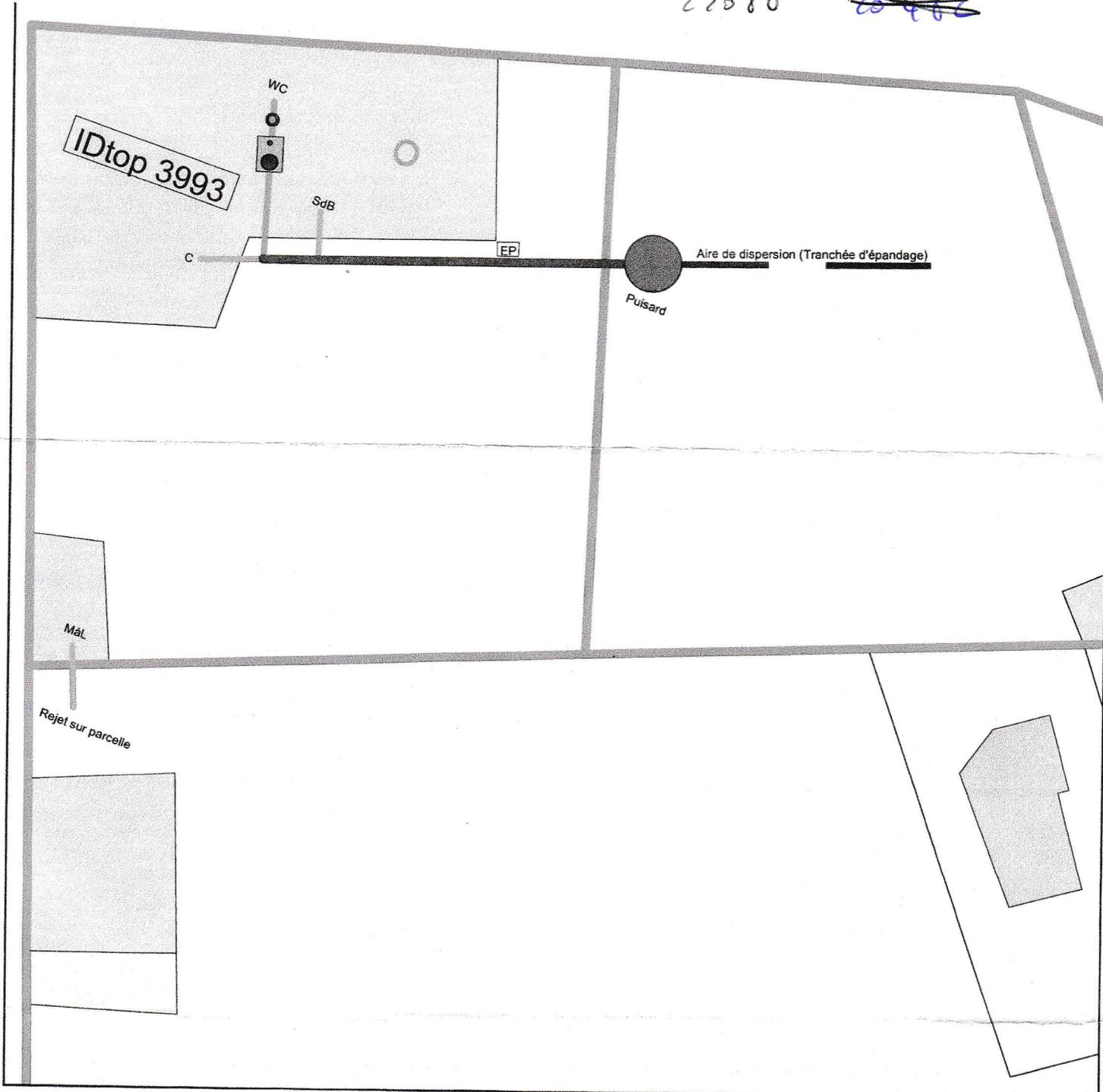


Le Président de l'Etablissement Public,  
Robert MEDIAMOLE



23086

~~20412~~



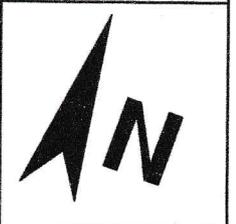
Val d'Adour Environnement

**SPANC du Val d'Adour**

**MILFORD Albert LAHITTE-TOUPIERE**  
 SCHEMA DE PRINCIPE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- LEGENDE :**
- Fosse septique
  - Fosse toutes eaux
  - Microstation
  - Bac à graisses
  - Préfiltre décolloïdeur
  - Regard (Collecteur/Visite)
  - Ventilation
  - Eaux ménagères
  - Eaux vannes
  - Eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes)
  - Eaux traitées

Echelle : 1/200



**Lexique :** C : Cuisine / SdB : Salle de Bain  
 MàL : Machine à Laver / PR : Pompe de Relevage  
 CEP : Captage Eau Potable / EP : Eaux Pluviales

Edité le 15/06/2017